

# Conférence générale

**GC(48)/11**  
Date : 30 août 2004

**Distribution générale**  
Français  
Original : Anglais

## **Quarante-huitième session ordinaire**

Point 17 de l'ordre du jour provisoire de la Conférence générale  
(GC(48)/1)

# Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficiency du système des garanties et application des protocoles additionnels

## **Résumé**

- Le présent rapport examine les progrès accomplis depuis la Conférence générale de 2003 dans le renforcement du système des garanties et l'amélioration de son efficacité.



# Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience du système des garanties et application des protocoles additionnels

## Introduction

1. Dans la résolution GC(47)/RES/11, la Conférence générale a prié le Directeur général de lui faire rapport à sa quarante-huitième session sur le renforcement de l'efficacité et l'amélioration de l'efficience du système des garanties et sur l'application du modèle de protocole additionnel<sup>1</sup>. Le présent rapport, qui fait suite à cette demande, actualise les informations données dans le rapport de l'an dernier à la Conférence générale (GC(47)/8) sur ce point de l'ordre du jour et traite de l'application et de la poursuite du développement des mesures de renforcement des garanties et d'amélioration de l'efficience, de l'application des protocoles additionnels et des garanties intégrées, ainsi que de la conclusion et de l'entrée en vigueur d'accords de garanties et de protocoles additionnels.

## A. Application et poursuite du développement des mesures de renforcement des garanties et d'amélioration de l'efficience

2. Les révélations et les développements de la période allant de 2002 au milieu de l'année 2004 concernant les programmes nucléaires menés en République islamique d'Iran, en Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste et en République populaire démocratique de Corée montrent les défis importants que doit relever le régime de non-prolifération nucléaire. L'Agence a bien réagi face à ceux-ci et à d'autres défis. Un enseignement tiré de la découverte de programmes nucléaires non déclarés en Iran et en Libye est que l'Agence doit concevoir et mettre en œuvre des techniques et des mesures de vérification encore améliorées et plus solides. Un nouvel élément important est la nécessité de mieux comprendre les voies et les sources d'approvisionnement en technologies et en matières nucléaires sensibles pour pouvoir découvrir les réseaux qui interviennent sur les marchés nucléaires clandestins. L'Agence a commencé à intensifier ses activités ayant trait à la collecte, à l'analyse et au

---

<sup>1</sup> Modèle de Protocole additionnel à l'accord (aux accords) entre un État (des États) et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif(s) à l'application de garanties, INFCIRC/540 (corrigé).

suivi de toutes les informations disponibles sur ces réseaux et espère que les États développeront leur coopération avec elle à cet égard.

3. L'Agence a donné suite à la décision du Conseil des gouverneurs, communiquée à la Conférence générale l'an dernier dans le document GC(47)/INF/7, selon laquelle les méthodes de travail dans le domaine des garanties doivent être améliorées en vue de promouvoir l'efficacité et l'efficience du système des garanties de l'AIEA tout en maintenant sa crédibilité. Deux examens ont été achevés. Un groupe d'évaluation indépendant a évalué le programme sur la mise en œuvre des mesures de renforcement des garanties de l'Agence pour estimer les progrès, l'efficacité et l'impact de la mise en œuvre des mesures de renforcement des garanties. Le deuxième examen, qui a été effectué par le Groupe consultatif permanent sur l'application des garanties, a porté sur le rôle, la structure et le contenu des critères de garanties de l'Agence. D'une manière générale, les analyses étaient positives en ce qui concerne l'efficacité et l'efficience du programme des garanties et ont débouché sur un large éventail de recommandations en vue d'autres améliorations. Le Secrétariat est en train d'étudier les recommandations de ces deux évaluations et le Directeur général fera à nouveau rapport au Conseil des gouverneurs plus tard en 2004.

4. La mise en œuvre de la recommandation relative à l'importance de la gestion de la qualité pour l'amélioration continue du programme, qui a été faite par les deux examens, est déjà en cours. Un projet sur l'application d'un système de gestion de la qualité au sein du Département des garanties a été lancé pour le cycle budgétaire 2004-2005. Les questions ayant trait à la gestion des connaissances sont en train d'être examinées dans le cadre du système de gestion de la qualité.

### **A.1. Établissement des conclusions relatives aux garanties : poursuite du développement du processus d'évaluation au niveau de l'État**

5. Comme indiqué dans la déclaration d'ensemble de l'Agence pour 2003, sur la base de l'évaluation de toutes les informations dont l'Agence a eu connaissance en exerçant ses droits et en s'acquittant de ses obligations en matière de garanties pour l'année, des conclusions ont été tirées pour la majorité des États<sup>2</sup> ayant un accord de garanties en vigueur. L'évaluation au niveau de l'État est un élément central du processus de formulation de ces conclusions. L'évaluation et l'examen des informations relatives aux activités nucléaires d'un État sont des processus continus ; périodiquement, l'évaluation et les conclusions et recommandations qui en résultent sont consignées dans un rapport d'évaluation au niveau de l'État et revues. Depuis le rapport à la Conférence générale de l'an dernier, le Secrétariat a élaboré et examiné 71 nouveaux rapports d'évaluation au niveau de l'État, dont 32 étaient des déclarations soumises au titre du protocole additionnel. Depuis 1997, un total de 250 rapports d'évaluation au niveau de l'État ont été élaborés et examinés sur 99 États<sup>3</sup>, dont 63 ont des activités nucléaires importantes.

6. Afin de renforcer sa capacité de détection des matières et des activités nucléaires non déclarées, l'Agence est en train d'accroître et d'intensifier les activités ayant trait à la collecte et à l'analyse de toutes les informations disponibles sur les programmes nucléaires des États ainsi que sur les réseaux clandestins de fourniture d'articles nucléaires. Au cours de l'année passée, l'utilisation des informations librement accessibles a encore été renforcée à travers l'introduction d'un nouveau logiciel de recherche sur Internet et au recours accru aux données scientifiques et commerciales, ce qui

---

<sup>2</sup> Le Secrétariat n'a pas été en mesure d'effectuer des inspections au titre des garanties en RPDC en 2003 et n'a donc pu tirer aucune conclusion sur les garanties en ce qui concerne les matières nucléaires dans ce pays. Étant donné que l'Iran et la Libye ont mené des activités nucléaires non déclarées, il a été conclu qu'ils ont contrevenu à leurs obligations de se conformer à leurs accords de garanties respectifs.

<sup>3</sup> et Taiwan (Chine).

permet au Secrétariat de mieux évaluer la capacité technologique des États de mettre en œuvre des programmes nucléaires, y compris ceux faisant intervenir des technologies sensibles du point de vue de la prolifération. Le processus de collecte et d'analyse des images satellitaires a été amélioré et un système d'information géographique a été mis en place pour assimiler un grand nombre de types d'informations divers qui peuvent être évalués au moyen des coordonnées géographiques.

## **A.2. Mise au point et application de méthodes, de procédures et de techniques de contrôle**

7. Le Secrétariat, en collaboration avec des États Membres, a poursuivi l'élaboration et l'amélioration des méthodes de contrôle pour les nouvelles installations, mis au point des procédures et des techniques améliorées de mesure des matières nucléaires et pris des initiatives visant à assurer le développement et l'utilisation de nouveaux équipements et techniques. Ces activités ont été coordonnées à travers le programme de recherche-développement pour la vérification nucléaire et la sécurité des matières pour 2002-2003 (programme de R-D ; mis à jour pour 2004-2005), qui vise à permettre au Secrétariat de disposer des équipements et des techniques appropriés pour répondre aux demandes et aux besoins futurs, tout en veillant à optimiser les équipements pour les inspections. La restructuration de ce programme de R-D grâce à une méthode de gestion des projets a permis de renforcer la responsabilité et la transparence du processus et des activités de développement.

### **A.2.1. Méthodes et procédures de contrôle**

8. L'Agence a continué à élaborer ou à affiner des méthodes de contrôle intégrant des technologies améliorées. Les écarts expéditeur/destinataire et les différences d'inventaire cumulés enregistrés dans une usine de retraitement ont fait l'objet d'un examen minutieux, ce qui a permis d'améliorer considérablement le système de mesure de l'exploitant. Des inspections à court délai ont été effectuées dans des usines de fabrication de combustible à l'uranium faiblement enrichi. Ces inspections comprennent une évaluation de la quantité de matières nucléaires du processus. Dans le domaine de la vérification des renseignements descriptifs, de nouvelles procédures ont été testées pour confirmer que le cœur d'un réacteur avancé à neutrons thermiques mis définitivement à l'arrêt et dont le combustible a été déchargé peu auparavant est bien vide. Des tests ont été effectués sur l'utilisation, pour la vérification des renseignements descriptifs, d'un télémètre laser à balayage qui produit des images tridimensionnelles que l'on peut utiliser par la suite pour vérifier ces renseignements. Un système basé sur un géoradar a été testé sur le terrain en 2003 pour la vérification des renseignements descriptifs concernant le confinement.

### **A.2.2. Technologie de l'information**

9. Suite à la phase de planification détaillée de la reconfiguration du Système d'information relatif aux garanties (SIG) de l'AIEA en 2002-2003 et à une analyse coûts-avantages, différentes options ont été examinées pour une future architecture informatique plus souple et extensible, destinée à remplacer le système existant, devenu vétuste, difficile et cher à maintenir. Le processus d'appel d'offres pour le recrutement d'un sous-traitant a commencé et la sélection aura lieu en octobre 2004. Le projet a été approuvé par le Conseil des gouverneurs et la Conférence générale en 2003 et son financement sera essentiellement assuré par des ressources extrabudgétaires. Toutefois, celles-ci ne se concrétisent pas de manière à permettre la mise en œuvre de ce projet. Afin d'améliorer encore l'architecture de la sécurité des systèmes d'information du Département, un contrat financé dans le cadre du programme d'appui d'un État Membre a été lancé en 2004 sur la base d'une analyse du risque effectuée en 2002. Un nouveau logiciel a été mis au point pour les inspections aléatoires à court délai. En outre, un logiciel permettant aux inspecteurs de comparer, pendant qu'ils sont encore sur le terrain, les données de comptabilité des matières nucléaires et d'autres données pertinentes avec les informations stockées au Siège de l'Agence a été mis en œuvre pour un total de 47 grandes installations.

### **A.2.3. Matériel utilisé pour les garanties**

10. L'Agence continue de développer et de perfectionner ses systèmes d'analyse non destructive pour la vérification des matières nucléaires et les systèmes de confinement/surveillance utilisés pour maintenir la continuité des connaissances sur les matières nucléaires. Un détecteur spécial conçu pour mesurer les assemblages combustibles à l'uranium hautement enrichi neufs dans un réacteur de recherche a été fabriqué et testé avec succès et est à présent utilisé couramment. La fiabilité des systèmes de surveillance de l'Agence a été améliorée avec le remplacement des systèmes analogiques obsolètes par des systèmes numériques, et le remplacement de tous les systèmes à caméra unique a été achevé en 2003. De nouveaux systèmes de scellés, y compris des scellés utilisant des techniques commerciales de radiocommunication, étaient en train d'être testés sur divers emplacements. Pour améliorer l'efficacité de l'application des garanties, l'Agence continue d'installer davantage de systèmes de surveillance automatique. Fin juin 2004, 91 systèmes étaient en place dans 44 installations de 22 États : 11 systèmes nouveaux et cinq systèmes de remplacement ont été installés au cours de l'année écoulée. Le recours à la télésurveillance des installations, qui est une méthode efficace et efficiente, continue de s'étendre. Fin juin 2004, l'Agence avait 49 systèmes de ce genre avec 125 caméras en service dans neuf États<sup>3</sup>. Des améliorations ont également été apportées aux équipements automatiques de télésurveillance, avec notamment l'utilisation, pour la première fois, d'un système de surveillance avec traitement des images en entrée pour réduire le nombre d'images acquises. Le recours au réseau privé virtuel a été introduit pour améliorer l'efficacité de la mise en œuvre de la télésurveillance.

### **A.2.4. Échantillonnage de l'environnement**

11. L'échantillonnage de l'environnement continue de jouer un rôle clé dans la détection des matières et des activités nucléaires non déclarées. Au cours de l'année écoulée, la capacité d'analyse des échantillons de l'environnement de l'Agence a été renforcée grâce à la modernisation du matériel de spectrométrie de masse et à l'amélioration de la technique de sélection des échantillons au Laboratoire d'analyse pour les garanties (LAG) de l'Agence à Seibersdorf. En outre, la sensibilité de la salle blanche de ce laboratoire a encore été améliorée, et on a accru le nombre d'échantillons de contrôle de la qualité prélevés tout en les diversifiant. Au cours de l'année écoulée, le Réseau de laboratoires d'analyse de l'Agence a été utilisé au-delà de sa capacité contractuelle pour l'analyse du nombre accru d'échantillons prélevés (environ deux fois plus que l'année précédente) en raison des activités effectuées en Iran et en Libye. Les efforts nécessaires pour l'analyse et l'évaluation des résultats de l'étude de ces échantillons ont eu un impact négatif sur les délais de traitement et d'établissement de rapports pour les échantillons de l'environnement prélevés dans les autres États.

### **A.3. Coopération avec les SNCC**

12. Des systèmes nationaux de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires (SNCC) reposant sur des bases solides et mis en œuvre de manière fiable sont essentiels pour assurer une efficacité et une efficacité optimales de l'application des garanties. Le Secrétariat a effectué un examen séparé pour chaque État pour évaluer l'efficacité des SNCC et identifier les domaines dans lesquels un renforcement de la capacité pourrait avoir un impact positif maximum sur l'application des garanties. Cet examen a porté principalement sur les fonctions essentielles d'un SNCC, telles que la communication en temps voulu d'informations précises à l'Agence et l'appui aux activités de vérification de l'Agence. Cet appui consiste notamment à faciliter l'accès aux installations, aux emplacements et aux matières nucléaires, l'installation de matériel et l'expédition d'échantillons, de sources radioactives et de matériel pour analyse destructive. Les SNCC des États dans lesquels l'Agence effectue des activités de vérification s'étaient révélés relativement efficaces, même si

certaines d'entre eux pouvaient être améliorés. Certains SNCC avaient des ressources limitées et d'autres n'avaient pas les pouvoirs juridiques requis.

13. Un vaste projet sur les SNCC au titre du cycle budgétaire 2004-2005 a été lancé pour permettre à l'Agence d'aider les États à établir des SNCC ou à les renforcer. L'Agence fournit une assistance à travers l'élaboration de principes directeurs et de recommandations, des services consultatifs, un appui technique et des cours. Les travaux concernant les principes directeurs révisés pour la mise en place, l'amélioration et le maintien d'un SNCC efficace, les principes directeurs relatifs au service consultatif international sur les SNCC (ISSAS) et le manuel sur la comptabilité et la déclaration des matières nucléaires se sont poursuivis au cours de l'année écoulée. Des missions d'évaluation des SNCC ont été effectuées en Arménie et au Kirghizistan pour donner des avis et faire des recommandations sur les mesures à prendre pour mettre en place ou renforcer le SNCC et une mission d'essai ISSAS a été effectuée en Indonésie. La coopération avec certains systèmes nationaux ou régionaux s'est poursuivie, avec notamment un accord sur un plan d'action pour l'installation de fabrication de combustible d'Ulba (Kazakhstan) en vue de moderniser le système de comptabilité des matières nucléaires et de fournir les équipements nécessaires pour la mesure des matières, l'établissement d'un groupe de travail avec EURATOM pour examiner les mesures préparatoires requises pour les dix États qui ont adhéré à l'Union européenne en mai 2004, et des procédures communes convenues de vérification comptable avec l'Agence brésilienne-argentine de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires.

#### **A.4. Formation**

14. Le programme de formation aux garanties a encore été renforcé et perfectionné en tenant compte des progrès continus de la technologie des garanties et de l'évolution des besoins du Département des garanties. Le cours d'initiation aux garanties de l'Agence, qui a été organisé deux fois pendant l'année écoulée à l'intention de 21 nouveaux inspecteurs, a été enrichi de nouvelles sections et certaines de ses anciennes sections ont été mises à jour. D'autres cours spécialisés ont été dispensés aux inspecteurs, notamment sur les techniques de vérification du plutonium, l'étalonnage des cuves, la vérification du combustible usé, l'échantillonnage de l'environnement, la vérification des renseignements descriptifs, le cycle du combustible nucléaire et les indicateurs de prolifération, le système des garanties renforcé, les évaluations au niveau de l'État, la sensibilisation à l'imagerie satellitaire, les rôles et les responsabilités dans le cadre de l'accès complémentaire, les installations du cycle du combustible nucléaire (à l'intention des responsables de pays) et la gestion de la qualité. Pour aider le personnel des États Membres à s'acquitter des obligations qui lui incombent au titre des accords de garanties et des protocoles additionnels, six cours régionaux et deux activités nationales de formation sur les SNCC ont été organisés depuis le rapport de l'an dernier à la Conférence générale.

## **B. Application des protocoles additionnels et des garanties intégrées**

### **B.1. Application des protocoles additionnels**

15. Le modèle de protocole additionnel approuvé le 15 mai 1997 par le Conseil des gouverneurs est important pour renforcer l'efficacité et améliorer l'efficacité du système des garanties. Au cours de l'année écoulée, des efforts accrus ont été déployés en vue d'appliquer des protocoles additionnels dans d'autres États, dont certains ont des cycles du combustible importants. Des ressources

considérables ont été consacrées à l'analyse, au suivi et à l'évaluation des déclarations faites en vertu du protocole additionnel.

### **B.1.1. Consultations avec les États**

16. En vertu d'un protocole additionnel, un État doit fournir à l'Agence des renseignements supplémentaires sur son programme nucléaire et lui donner un accès complémentaire. Pour aider les États à se préparer en vue d'honorer ces obligations, le Secrétariat a organisé des consultations sur les questions ayant trait aux protocoles additionnels avec de nombreux États. Il y a eu des discussions avec les délégations de 13 États sur les aspects liés aux politiques et les questions juridiques et techniques en vue de faciliter l'entrée en vigueur de protocoles additionnels. De même, le Secrétariat a participé à des réunions bilatérales avec les représentants de 12 États et d'EURATOM sur des questions liées à l'application de protocoles additionnels. Il a également participé à des réunions au Kazakhstan et en Ukraine pour familiariser les autorités nationales et les exploitants des installations aux garanties de l'Agence et aux prescriptions des protocoles additionnels. Des réunions ont en outre été organisées en Allemagne et aux Pays-Bas, avec des représentants d'installations, d'États et d'EURATOM, pour examiner des questions relatives à la mise en œuvre des protocoles additionnels sur des sites d'enrichissement par centrifugation gazeuse de l'Union européenne.

### **B.1.2. Déclarations présentées par les États au titre des protocoles additionnels**

17. Depuis le rapport de l'an dernier à la Conférence générale, 39 États<sup>3</sup> ont soumis des déclarations au titre du protocole additionnel, dont dix étaient des déclarations initiales visées à l'article 2. Les déclarations ont généralement été soumises dans les délais voulus, même si environ 20 % d'entre elles étaient en retard de plus de 30 jours et quelques-unes de plus de six mois. Les déclarations au titre du protocole additionnel de 16 États n'ont été soumises que sur papier et leur traitement a représenté une charge de travail considérable pour le Secrétariat. Une utilisation plus large du logiciel Protocol Reporter, mis au point pour aider les États à soumettre les déclarations sous forme électronique, faciliterait la tâche du Secrétariat. À ce jour, ce logiciel est partiellement ou pleinement utilisé par 28 États<sup>3</sup>.

18. Dans de nombreux cas, l'examen des déclarations requiert d'autres contacts avec les autorités nationales pour obtenir des éclaircissements sur les informations fournies. Les demandes d'éclaircissements concernant les déclarations relatives aux bâtiments des sites et aux mines ainsi qu'aux usines de concentration étaient les plus nombreuses. Chaque fois que nécessaire, le Secrétariat a contacté les autorités nationales en cas de question ou de contradiction conformément à l'alinéa d de l'article 4 du protocole additionnel. Certaines des questions relevant de cette catégorie ont été résolues de manière satisfaisante ; d'autres doivent encore l'être. Dans certains cas, les États ont fourni des réponses rapides et satisfaisantes aux demandes de renseignements du Secrétariat. Toutefois, dans bien des cas, les réponses étaient incomplètes, ont donné lieu à d'autres questions, ont été reçues trop tard ou n'ont pas encore été reçues.

19. Une version révisée des principes directeurs pour l'établissement et la soumission des déclarations en application des articles 2 et 3 du protocole additionnel, établis en 1997, a été publiée en mai 2004. Elle tient compte de l'expérience collective acquise par les États et l'Agence dans l'application des protocoles additionnels. Le projet de version révisée a été présenté aux représentants de 29 États lors d'une réunion technique accueillie par le programme d'appui du Royaume-Uni à Londres en décembre 2003.

### **B.1.3. Accès complémentaire**

20. L'accès complémentaire octroyé dans le cadre des protocoles additionnels est destiné à appuyer le processus permettant d'établir et de réaffirmer les conclusions relatives à l'absence de matières et



d'activités nucléaires non déclarées. Depuis le rapport de l'an dernier à la Conférence générale, le droit d'accès complémentaire a été exercé 102 fois dans 21 États<sup>3</sup>. Dans la plupart des cas, il l'a été sur des sites nucléaires ou dans des emplacements tels que mines, usines de concentration et emplacements contenant des matières brutes ou des matières qui avaient été exemptées des garanties. D'une manière générale, les inspecteurs de l'Agence n'ont pas rencontré de difficultés majeures dans l'exercice du droit d'accès complémentaire et ont bénéficié d'une bonne coopération de la part des autorités nationales et des exploitants d'installations.

## **B.2. Garanties intégrées**

21. Au cours de l'année écoulée, l'application de garanties intégrées au niveau de l'État s'est poursuivie en Australie et en Norvège, et a commencé en Indonésie. Des méthodes de contrôle intégrées spécifiques étaient en cours d'élaboration à l'intention de plusieurs États pour lesquels la conclusion élargie relative aux garanties, selon laquelle toutes les matières nucléaires ont été soumises aux garanties et sont restées affectées à des activités nucléaires pacifiques ou qu'il en a été dûment rendu compte par ailleurs, a été tirée ou devrait être tirée. Pour les États ayant des cycles du combustible nucléaire importants, des méthodes de contrôle intégrées génériques mises au point pour les réacteurs à eau ordinaire (REO), les réacteurs à rechargement en fonctionnement, les installations d'entreposage, les usines de fabrication de combustible à l'uranium faiblement enrichi et les réacteurs de recherche étaient en train d'être intégrées aux méthodes de contrôle au niveau de l'État compte tenu des caractéristiques propres aux États. Pour faciliter l'introduction de garanties intégrées dans certains États, des essais sur le terrain ont été conduits sur des éléments prévus dans les méthodes de contrôle au niveau de l'État. Une inspection inopinée d'essai a été effectuée dans un réacteur de recherche en Hongrie, et des essais de méthodes spécifiques de contrôle intégré faisant intervenir des inspections intérimaires aléatoires ont été achevés au Japon pour des REO qui n'utilisent pas de combustible à oxyde mixte, des réacteurs de recherche et des installations d'entreposage du combustible.

22. La mise en œuvre des garanties intégrées n'a pas progressé aussi rapidement que prévu en raison de la lenteur de l'entrée en vigueur des protocoles additionnels, qui a retardé l'établissement de la conclusion élargie relative aux garanties nécessaire à cette mise en œuvre. Étant donné que la mise en œuvre de garanties intégrées a été jusque-là limitée à des États ayant des cycles du combustible nucléaire de faible importance, les économies qui en résultent sont modestes. La réduction des activités de vérification sur le terrain devrait permettre des économies plus importantes une fois que les garanties intégrées seront appliquées dans des États ayant des cycles du combustible plus importants. Pour accélérer ce processus, la priorité est actuellement donnée à la finalisation des méthodes de contrôle intégré pour les États susceptibles de remplir à brève échéance les conditions requises pour être soumis à ce type de contrôle. Les travaux préparatoires sont en cours avec 15 États de l'Union européenne et EURATOM en vue de planifier la mise en œuvre des protocoles additionnels suite à l'entrée en vigueur de leurs protocoles additionnels le 30 avril 2004.

## **C. Conclusion et entrée en vigueur d'accords de garanties et de protocoles additionnels**

23. Depuis le rapport à la Conférence générale de l'an dernier, le nombre d'accords de garanties et de protocoles additionnels signés ou entrés en vigueur a augmenté. Des accords de garanties généralisées

sont entrés en vigueur pour trois États supplémentaires<sup>4</sup> tandis que deux États<sup>5</sup> ont signé de tels accords. Parallèlement, des protocoles additionnels ont été signés par 11 États<sup>6</sup> et sont entrés en vigueur pour 24 États<sup>7</sup>. Deux autres États<sup>8</sup> se sont engagés à mettre en œuvre leurs protocoles additionnels en attendant l'entrée en vigueur de ces instruments. Le nombre total d'États ayant des accords de garanties a atteint 149, alors que celui des États ayant des protocoles additionnels en vigueur est passé de 35 à 59<sup>9</sup>. Cela s'explique, en partie, par l'entrée en vigueur de protocoles additionnels pour 15 États de l'Union européenne.

24. La forte augmentation du nombre d'États ayant des protocoles additionnels effectivement en vigueur est certes une évolution positive, mais des progrès s'avèrent encore nécessaires. Au 16 juillet 2004, plus de sept ans après l'approbation du modèle de protocole additionnel par le Conseil, 108 États – dont 17 qui ont des activités nucléaires importantes connues – n'ont pas encore signé de protocole additionnel, alors que 25 États – dont 12 qui ont des activités nucléaires importantes – en ont signé mais ne les ont pas encore mis en vigueur. Par ailleurs, 43 des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) n'ont pas encore mis en vigueur des accords de garanties généralisées avec l'Agence conformément à ce traité. Pour que l'Agence puisse, sur la base de son système de garanties, donner des assurances crédibles concernant à la fois le non-détournement de matières nucléaires et l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées, elle doit être investie de l'autorité nécessaire. Il faudra pour cela que tous les États ayant souscrit des engagements en matière de non-prolifération, notamment ceux qui ont des activités nucléaires importantes, mettent en vigueur et appliquent les instruments juridiques du système des garanties renforcé.

### **C.1. Mesures destinées à favoriser la conclusion d'accords de garanties et de protocoles additionnels**

25. À sa quarante-septième session, la Conférence générale a, au paragraphe 14 de sa résolution GC(47)/RES/11, « not[é] les efforts louables de certains États Membres, et plus particulièrement du Japon, ainsi que du Secrétariat de l'AIEA pour mettre en œuvre les éléments du plan d'action exposé dans la résolution GC(44)/RES/19, les [a] encourag[és] à poursuivre ces efforts, selon qu'il conviendra et sous réserve que des ressources soient disponibles, et à examiner les progrès à cet égard, et [a] recommand[é] que les autres États Membres envisagent de mettre en œuvre les éléments appropriés de ce plan d'action, afin de faciliter l'entrée en vigueur d'accords de garanties généralisées et de protocoles additionnels ». Le plan d'action proposé dans la résolution GC(44)/RES/19 comprend notamment les éléments suivants :

- Des efforts accrus de la part du Directeur général pour conclure des accords de garanties et des protocoles additionnels, en particulier avec les États ayant d'importantes activités nucléaires ;
- Une assistance de l'Agence et des États Membres à d'autres États sur la façon de conclure et d'appliquer des accords de garanties et des protocoles additionnels ;

---

<sup>4</sup> Cuba, Kirghizistan, Émirats arabes unis.

<sup>5</sup> Cuba, Seychelles.

<sup>6</sup> Cuba, El Salvador, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Kazakhstan, Madagascar, Mexique, Niger, République islamique d'Iran, Seychelles, Togo.

<sup>7</sup> Allemagne, Arménie, Autriche, Belgique, Chili, Cuba, Danemark, El Salvador, Espagne, Finlande, France, Ghana, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Madagascar, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni, Suède, Uruguay.

<sup>8</sup> République islamique d'Iran, Jamahiriya arabe libyenne.

<sup>9</sup> En outre, des mesures figurant dans le modèle de protocole additionnel ont été acceptées par Taiwan (Chine).

- Le renforcement de la coordination entre les États Membres et le Secrétariat de l'AIEA dans le cadre de leurs efforts visant à promouvoir la conclusion d'accords de garanties et de protocoles additionnels.

26. S'appuyant sur les résolutions pertinentes de la Conférence générale, les instructions du Conseil, le plan d'action de l'Agence (mis à jour en février 2004) et la stratégie à moyen terme figurant dans le document GOV/1999/69, le Secrétariat a continué à intensifier ses efforts pour encourager une plus large adhésion au système des garanties renforcé.

27. À cet effet, le Secrétariat a organisé un séminaire interrégional à Vienne à l'intention des États qui n'ont pas encore conclu d'accords de garanties généralisées en vertu du TNP, ainsi que des séminaires sous-régionaux sur le système de garanties renforcé accueilli par le Burkina Faso et la Namibie, grâce à des contributions extrabudgétaires fournies par la France, le Japon et les États-Unis d'Amérique. Parallèlement à ces séminaires, le Secrétariat a organisé des consultations bilatérales avec 25 États sur la conclusion d'accords de garanties et de protocoles additionnels. L'Agence a organisé, en marge de la 3<sup>e</sup> session de la Commission préparatoire de la Conférence d'examen du TNP de 2005, une réunion d'information sur le thème « Activités de vérification de l'Agence en vertu du NPT : conclusion d'accords de garanties et de protocoles additionnels », avec des exposés des gouvernements japonais et koweïtien. En outre, elle a contribué à des séminaires nationaux sur les protocoles additionnels en Colombie et au Mexique.